

Pour ne pas oublier...

La situation des services d'incendie

Mise à plat d'une profonde négligence structurelle

C'était le 30 juillet dernier. 8h55.

Une explosion d'une ampleur indescriptible détruit une bonne partie du zoning de Ghislenghien et anéantit la vie de 24 personnes, dont 5 pompiers appelés sur les lieux.

Dans les jours qui suivirent, nombre de responsables politiques se sont montrés soucieux de tirer toutes les leçons de ce drame national et d'augmenter sensiblement le niveau de protection des populations, des travailleurs et des services de secours.

Dans un même élan, ils furent plusieurs à se montrer ouverts aux cris et revendications parfois anciennes, formulées par les représentants des corps de pompiers.

Trois mois après la catastrophe, on peut légitimement s'interroger sur la réelle volonté du Gouvernement d'avancer en la matière : parce qu'entre temps l'actualité a mis d'autres sujets à l'ordre du jour, les engagements en terme de personnel formulés dans les jours qui suivirent la catastrophe s'effiloquent peu à peu. Or, comme nous le verrons ci-après, les besoins sont urgents tant la situation en terme de protection des citoyens est, dans nombre de communes, des plus inquiétantes.

C'est pour ne pas oublier les paroles qui ont été prononcées, pour contrer l'absence de transparence du ministre DEWAEEL et pour forcer le Gouvernement tout entier à agir, que j'ai pris le temps de récolter et la décision de diffuser, dans le cadre de mon travail parlementaire, les informations sur la situation réelle des services d'incendie de Wallonie. En outre, je formule des propositions concrètes qui devraient offrir rapidement à l'ensemble des citoyens du Pays la sécurité et la protection qu'ils sont en droit d'attendre de la part de leurs responsables politiques.

Jean-Marc NOLLET
Député ECOLO
www.nollet.info

Brève présentation du cadre législatif

Les services d'incendie (SI) sont en Région wallonne au nombre de 85.

Ces SI sont régis par un arrêté royal (AR) qui date de 1967¹. Cet AR détermine des minimaux absolus en terme d'effectifs, que chaque commune est censée adapter dans le cadre de son règlement organique en fonction du nombre d'habitants à protéger.

L'AR subdivise les services en 5 catégories selon l'importance de la zone à couvrir :

- les services de la catégorie X sont au nombre de 5. Ils desservent les 5 plus grandes villes du Pays : Bruxelles, Anvers, Charleroi, Gand et Liège. Ces services sont obligatoirement et exclusivement composés de pompiers professionnels.
- les services de la catégorie Y sont des services régionaux qui pour le sud du Pays sont localisés dans les communes suivantes : La Louvière, Mons, Tournai, Huy, Verviers, Wavre, Arlon, Marche-en-Famenne et Namur. Ils se composent soit exclusivement de pompiers professionnels, soit d'une combinaison pompiers professionnels-pompiers volontaires.
- les services de la catégorie Z relèvent de communes « centre de groupe ». C'est la catégorie la plus importante en nombre et, comme nous le verrons, c'est principalement à ce niveau que se pose le problème de sous effectif. Tous les services Z doivent disposer d'au moins 1 pompier professionnel.
- les services des catégories C+ et C- sont organisées par et pour la seule commune concernée (C+ si la commune possède plus de 20.000 habitants ; C- si la commune possède moins de 20.000 habitants).

L'annexe I de l'AR précise, pour chaque catégorie, le nombre minimum absolu de pompiers que doit comprendre le service concerné.

Ainsi, par exemple, les communes de la catégorie Z doivent-elles bénéficier d'un minimum de 66 pompiers en service dont au moins un pompier professionnel. Autre exemple, les communes de la catégorie C+ doivent compter 40 pompiers en service.

Ces nombres ont été déterminés il y a plus de trente ans, compte tenu des risques potentiels mesurés à l'époque. Il est plus que temps de mettre cette annexe à jour, j'aurai l'occasion d'y revenir dans mes conclusions. Mais, comme nous le verrons ci-dessous et en détail, le plus inquiétant n'est pas là.

¹ Arrêté royal du 08/11/1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie. (MB 18/11/1967)

Résultat du travail d'investigation

A l'issue de mon travail d'investigation auprès des corps de pompiers et de leur fédération et après la lecture de différents documents statistiques que j'ai pu me procurer, deux constats des plus interpellants sont apparus :

- 1. parmi les communes pour lesquelles les données complètes étaient accessibles, seule une commune wallonne (Braine-Le-Comte) atteint le nombre de pompiers défini par son propre règlement organique en fonction du nombre d'habitants à protéger**

Toutes les autres communes pour lesquelles les données étaient accessibles n'atteignent donc pas ce qui a pourtant été estimé par les autorités communales comme le nombre de pompiers nécessaire à une protection suffisante des citoyens concernés.

Mais il y a plus grave encore,

- 2. 49 services d'incendie n'atteignent même pas le nombre minimal légal absolu de pompiers nécessaires.**

Autrement dit, dans chacune de ces communes (et communes voisines desservies), le taux de couverture du risque est inférieur, voire nettement inférieur au minimum légal absolu.

A la page suivante sont répertoriées dans un tableau les communes où la situation peut être qualifiée de « négligence grave² ». Par « négligence grave », nous visons les communes dont le taux de couverture est inférieur à 90% de l'obligation minimale légale absolue ou les communes qui ne comptent pas de pompier professionnel alors que la loi l'oblige. Certaines communes cumulent ces deux types de dysfonctionnement.

On découvre à la lecture de ce tableau que le problème se pose quasi exclusivement sur des communes classées dans la catégorie Z. Il y a donc un problème fondamental pour ces communes à assumer leur statut de « commune centre de groupe ». C'est donc à ce niveau qu'une action structurelle doit prioritairement se déployer.

² Ceux qui souhaitent avoir l'information complète sur la situation de chacune des communes, y compris celles qui respectent les minima absolus – et heureusement, il y en a – je les invite à se plonger dans le tableau accessible sur www.nollet.info
Ce tableau permet de comparer la situation effective non seulement au minimum absolu à atteindre mais aussi, à tout le moins là où j'ai pu capter l'information, aux normes déterminées par chacun des règlements organiques.

Tableau des communes où la situation est la plus grave

	Minimum absolu	Effectif en activité ³	Ecart en %	
BRABANT WALLON				
Jodoigne	66	38	- 42 %	
Tubize	66	49	- 26 %	
HAINAUT				
Enguien	66	49	- 26 %	
Chimay	66	49,5	- 25 %	
Quiévrain	66	54	- 18 %	
Beaumont	66	57	- 14 %	
Soignies	66	59	- 11 %	Aucun pompier professionnel !
Lessines	66	63	- 5 %	Aucun pompier professionnel !
LIEGE				
Pépinster	66	32	- 52 %	
Theux	66	39	- 41 %	Aucun pompier professionnel !
Hamoir	66	42	- 36 %	Aucun pompier professionnel
Malmédy	66	43	- 35 %	
Waremme	66	45	- 32%	
St Vith	66	46	- 30 %	Aucun pompier professionnel !
Bullange	66	48	- 27 %	Aucun pompier professionnel
Hannut	66	48	- 27 %	
Aywaille	66	52	- 21 %	
Huy	94	76	- 19 %	
Stavelot	66	57	- 14 %	
Plombières	66	64	- 3 %	Aucun pompier professionnel !
LUXEMBOURG				
Neufchateau	66	24	- 64 %	
Virton	66	26	- 61 %	
Aubange	66	32	- 51 %	
Paliseul	66	34	- 49 %	Aucun pompier professionnel !
Bouillon	66	35	- 47 %	
Erezée	66	36	- 46 %	
Etalle	66	39	- 41 %	
Houffalize	66	40	- 39 %	
St-Hubert	66	42	- 36 %	
Arlon	103	67	- 33 %	
Bertrix	66	45	- 32 %	
Bastogne	66	53	- 20 %	
Vielsalm	66	58	- 12 %	
NAMUR				
Gedinne	66	27	- 59 %	
Ciney	66	29	- 56 %	
Andenne	66	32	- 52 %	
Beauraing	66	33	- 50 %	
Eghezée	66	36	- 46 %	Aucun pompier professionnel !
Philippeville	66	40	- 39 %	Aucun pompier professionnel !
Florennes	66	42	- 36 %	Aucun pompier professionnel !
Rochefort	66	44	- 33 %	
Yvoir	66	44	- 33 %	
Fosses-la-ville	66	49	- 26 %	

³ Attention, l'effectif en activité ne correspond pas encore à l'effectif réellement mobilisable.

Par ailleurs deux remarques méthodologiques sont à garder à l'esprit tant elles renforcent le constat grave posé par les chiffres du tableau : i) les pompiers stagiaires ont été intégralement comptabilisés dans l'effectif en activité ; ii) le tableau est une agrégation des effectifs « tous grades confondus » mais le travail d'investigation nous a montré combien de nombreux services souffrent d'une ligne hiérarchique incomplète, principalement au niveau des officiers.

J'accuse...

Il manque aujourd'hui 985 pompiers en wallonie. 49 communes ne n'atteignent pas le minimum légal absolu. 8 services ne peuvent compter sur aucun pompier professionnel, même pas le chef de corps.

Cette situation catastrophique est connue par le Ministre de l'Intérieur mais je dois bien constater qu'il refuse de la rendre transparente. Pour preuve, l'échange⁴ assez vif que nous avons eu en commission de l'Intérieur de la Chambre le 8 septembre dernier à la suite d'une question orale que je lui posais.

Question

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

J'apprends dans le cadre de la réflexion menée suite à l'accident survenu sur le zoning de Ghislenghien que certaines communes ne respecteraient pas les normes minimales qui s'y appliquent en terme de nombre de pompiers recrutés et/ou de matériel disponible dans chaque service.

Pour m'éclairer sur l'étendue de ce grave dysfonctionnement, je me permets de vous demander d'une part de nous fournir le nombre et la liste des communes qui sont en infraction et l'ampleur de cette infraction et d'autre part ce que vous avez mis en œuvre pour rappeler à ces communes leurs responsabilités et éventuellement les sanctionner en distinguant dans votre réponse les communes dites « SEVESO » des autres communes.

Réponse

Patrick Dewael, ministre : Monsieur le président, une question concrète m'a été posée par M. Nollet sur la liste des communes et des villes pour lesquelles les inspecteurs auraient fait des remarques. Je dois insister sur le fait que, pour le moment, si un rapport avec des remarques a été transmis à un bourgmestre, il est bien possible que les remarques aient été suivies et que la commune soit en effet en ordre sans que nous le sachions. Le cadre est trop limité pour le moment pour assurer un bon suivi.

J'hésite donc à vous transmettre une liste qui, dans les faits, ne correspond plus à la réalité.

Jean-Marc Nollet : (...)

Patrick Dewael, ministre : Non, les remarques qui ont été faites. Si la ville en question s'est mise en ordre ou que, d'autre part, l'inspection a été faite il y a un an...

Jean-Marc Nollet : Indiquez cette réserve et précisez les dates des inspections !

Patrick Dewael, ministre : Il ne faut pas vous énerver, monsieur Nollet.

Jean-Marc Nollet : Je pose une question, j'attends la réponse.

Patrick Dewael, ministre : Ce sont des arguments. Si je vous transmets une liste...

Jean-Marc Nollet : Vous tournez autour du pot. Cette liste existe. Vous l'avez.

Le **président** : La parole est au ministre.

Patrick Dewael, ministre : Si je vous transmets une liste sans nuance et que vous l'utilisez, il n'est pas certain que cela corresponde à la réalité d'aujourd'hui. C'est cette réserve que je veux émettre. Je dois faire le point avec mon administration et je vous renseignerai par après.

⁴ In Chambre des Représentants, Commission de l'Intérieur, des affaires générales et de la Fonction publique, *compte rendu intégral*, CRIV 51 COM 338, 08 septembre 2004

Deux mois après cet échange, je n'ai toujours reçu aucune nouvelle, aucun signe, aucun courrier de sa part ou de la part de ses services.

Son silence radio couvre une situation de négligence structurelle intolérable ; il met potentiellement en danger la vie de milliers de nos concitoyens qui vivent dans les régions dont le taux de couverture de risque est totalement insuffisant.

... et je propose

C'est ce danger latent que je veux aujourd'hui dénoncer et que je veux contrer en formulant 5 propositions fortes et efficaces qui permettraient de retrouver rapidement une couverture sécurisante pour l'ensemble des citoyens concernés.

1. Lancement d'un large **appel à recrutement** de 1000 pompiers volontaires et professionnels afin d'atteindre partout les normes minimales légales absolues.
2. Prise en charge **par le fédéral** du **financement complémentaire** nécessaire.
Il est clair que les communes ne sont pas en mesure de supporter les investissements nécessaires. Ne reproduisons pas l'erreur de la réforme des polices qui a entraîné de nombreuses communes dans la spirale du déficit et des rationalisations, mais profitons de cette prise en charge fédérale pour orchestrer un transfert de responsabilité.
3. **Transfert de la responsabilité** d'organisation des services de pompiers des communes **vers les zones** et octroi d'un statut juridique *ad hoc* à ces zones.

Ce transfert est la clé de voûte de la proposition de réforme que je formule dans la foulée de la revendication déjà ancienne portée par la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique, mais elle semble faire l'objet de nombreuses résistances. Allez savoir pourquoi...

En outre, ce transfert permettra de lutter contre certaines pratiques politiciennes (nominations partisans, détournement dans l'utilisation des services et du matériel des pompiers, etc.) qui ont malheureusement encore cours dans certaines communes.

Et par la suite,

4. Présence dans chaque service d'**au moins 20% de pompiers professionnels**, dont les chefs de corps, disponibles constamment et immédiatement.
5. **Mise à jour des normes** de l'AR, qui datent d'il y a 35 ans, pour tenir compte de l'évolution des risques industriels, naturels, militaires et domestiques.

Situation des différents services de pompiers

	Cat.	Effectif réel			Minimum légal absolu			Ecart ER - MLU		Règlement organique			Ecart ER - RO	
		Professionnel	Volontaires	Total	Professionnel	Volontaires	Total	Total	Pourcentage	Professionnel	Volontaires	Total	Total	Pourcentage
BRUXELLES	X	979		979	174		174	805	563%	1002		1002	-23	98%
BRABANT WALLON														
Braine-L'alleud	Zm	52	28	80	32	25	57	23	140%	58	45	103	-23	78%
Nivelles	Zm	22	52	74	32	25	57	17	130%					
Jodoigne	Z	3	35	38	2	64	66	-28	58%					
Wavre	Ym	51	36	87	46	47	93	-6	94%	74	49	123	-36	71%
Tubize	Z	2	47	49	2	64	66	-17	74%					
HAINAUT														
Charleroi	X	359		359	174		174	185	206%	390		390	-31	92%
Mouscron	Z	2	123	125	2	64	66	59	189%	2	140	142	-17	88%
Quiévrain	Z	2	52	54	2	64	66	-12	82%	2	69	71	-17	76%
Chièvres	C-	0	30	30	0	26	26	4	115%		32	32	-2	94%
Dour	C-	1	32	33	1	26	27	6	122%	1	38	39	-6	85%
Beloeil / Basècles	Z	4	67	71	1	65	66	5	108%	1	85	86	-15	83%
Thuin	Z	2	58	60	2	64	66	-6	91%	4	78	82	-22	73%
Beaumont	Z	1	56	57	1	65	66	-9	86%					
Binche	C+	1	38	39	1	39	40	-1	98%	1	39	40	-1	98%
Chimay	Z	1,5	48	49,5	1	65	66	-16,5	75%	2	68	70	-20,5	71%
Comines-Warneton	C-	0	79	79	0	26	26	53	304%		100	100	-21	79%
Enghien	Z	1	48	49	1	65	66	-17	74%					
La Louvière	Ym	108	41	149	46	47	93	56	160%	147	58	205	-56	73%
Leuze-en-Hainaut	Z	1	68	69	1	65	66	3	105%					
Mons	Y	167	2	169	122	0	122	47	139%	204	24	228	-59	74%
Péruwelz	Z	1	91	92	1	65	66	26	139%					
Soignies	Z	0	59	59	1	65	66	-7	89%	1	73	74	-15	80%
Ath	Z	1	69	70	1	65	66	4	106%					
Tournai	Ym	86	56	142	57	66	123	19	115%	92	77	169	-27	84%
Fleurus	C+	2	42	44	0	39	39	5	113%	2	54	56	-12	79%
Antoing	C-	1	26	27	1	26	27	0	100%					
Bernissart	C-	0	30	30	0	26	26	4	115%		41	41	-11	73%
Braine-Le-Comte	Z	1	73	74	1	65	66	8	112%	2	67	69	5	107%
Lessines	Z	0	63	63	1	65	66	-3	95%					
St Ghislain	C+	1	37	38	1	39	40	-2	95%					
LIEGE														
Herve	Z	1	64	65	1	65	66	-1	98%					
Plombières	Z	0	64	64	1	65	66	-2	97%	1	66	67	-3	96%
Herbesthal-Lontzen	C-	0	31	31	0	26	26	5	119%					
Amblève	C-	0	38	38	0	26	26	12	146%		44	44	-6	86%
Aywaille	Z	1	51	52	1	65	66	-14	79%					
Bullange	Z	0	48	48	1	65	66	-18	73%					
Eupen	Z	7	61	68	1	65	66	2	103%					
Flémalle	C+	2	38	40	1	39	40	0	100%					
Malmédy	Z	1	42	43	1	65	66	-23	65%		67	67	-24	64%
Burg-Reuland	C-	0	29	29	0	26	26	3	112%					
Spa	C-	0	33	33	0	26	26	7	127%					

Situation des différents services de pompiers

Theux	Z	0	39	39	1	65	66	-27	59%	1	65	66	-27	59%
Waremmes	Z	1	44	45	1	65	66	-21	68%					
Stavelot	Z	2	55	57	1	65	66	-9	86%					
Welkenraedt	C-	0	42	42	0	26	26	16	162%		47	47	-5	89%
Huy	Ym	65	11	76	46	48	94	-18	81%	86	47	133	-57	57%
Limborg	C-	0	27	27	0	26	26	1	104%					
Verviers	Ym	80	19	99	57	47	104	-5	95%	83,5	48	131,5	-32,5	75%
Pépinster	Z	1	31	32	1	65	66	-34	48%					
St-Vith	Z	0	46	46	1	65	66	-20	70%					
Hannut	Z	4	44	48	1	65	66	-18	73%	7	61	68	-20	71%
Hamoir	Z	0	42	42	1	65	66	-24	64%					
Liège	X	500		500	174		174	326	287%	526		526	-26	95%
Waimes	C-	0	28	28	0	26	26	2	108%		34	34	-6	82%
La Calamine	C-	0	47	47	0	26	26	21	181%					
Luxembourg														
Virton	Z	1	25	26	1	65	66	-40	39%	1	65	66	-40	39%
Bastogne	Z	9	44	53	1	65	66	-13	80%	6	64	70	-17	76%
Arlon	Ym	55	14	69	57	47	104	-35	66%	74	48	122	-53	57%
Aubange	Z	2	30	32	1	65	66	-34	48%	2	66	68	-36	47%
Bertrix	Z	1	44	45	1	65	66	-21	68%					
Bouillon	Z	4	31	35	1	65	66	-31	53%	7	65	72	-37	49%
Erezée	Z	4	32	36	1	65	66	-30	55%	8	65	73	-37	49%
Etalle	Z	1	38	39	1	65	66	-27	59%					
Houffalize	Z	1	39	40	1	65	66	-26	61%					
Neufchâteau	Z	1	23	24	1	65	66	-42	36%					
St-Hubert	Z	1	41	42	1	65	66	-24	64%					
Vielsalm	Z	1	57	58	1	65	66	-8	88%					
Paliseul	Z	0	34	34	1	65	66	-32	52%	1	65	66	-32	52%
Marche	Y-	27	41	68	32	25	57	11	119%	49	54	103	-35	66%
NAMUR														
Beauraing	Z	1	32	33	1	65	66	-33	50%					
Namur	Ym	123	23	146	46	47	93	53	157%	132	53	185	-39	79%
Sambreville	Z	1	67	68	1	65	66	2	103%	3	71	74	-6	92%
Yvoir	Z	2	42	44	1	65	66	-22	67%	2	67	69	-25	64%
Rochefort	Z	2	42	44	1	65	66	-22	67%	2	65	67	-23	66%
Couvin	Z	7	65	72	1	65	66	6	109%	9	76	85	-13	85%
Dinant	Zm	24	38	62	32	25	57	5	109%	31	63	94	-32	66%
Philippeville	Z	0	40	40	1	65	66	-26	61%	1	65	66	-26	61%
Andenne	Z	2	41	43	1	65	66	-23	65%					
Ciney	Z	1	32	33	1	65	66	-33	50%	1	66	67	-34	49%
Florennes	Z	0	42	42	1	65	66	-24	64%	1	70	71	-29	59%
Fosses-la-Ville	Z	2	47	49	2	64	66	-17	74%	2	64	66	-17	74%
Gedinne	Z	1	26	27	1	65	66	-39	41%		62	62	-35	44%
Vresse-Sur-Semois	C-	0	25	25	0	26	26	-1	96%		26	26	-1	96%
Eghezée	Z	0	36	36	1	65	66	-30	55%					
Gembloux	C+	1	38	39	0	39	39	0	100%	2	87	89	-50	44%